

Objet : Avenant n°1 au marché n°21.PA.VD.065 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n°2021-582 en date du 17 novembre 2021 portant attribution du marché n°21.PA.VD.065 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, avec le groupement conjoint d'entreprises VERDICITE (mandataire) / ESPELIA SAS (cotraitant), pour une durée ferme de trente-six mois à compter de sa notification (25 novembre 2021), pour montant décomposé comme suit :

- Pour un montant forfaitaire de 99 775,00 € HT soit 119 730 € TTC, sur la durée totale du marché soit :
 - 95 575 € HT soit 114 690 € TTC pour la tranche ferme ;
 - 4 200 € HT soit 5 040 € TTC pour la tranche optionnelle.

- Pour la partie unitaire compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : 10 000 € HT

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour intégrer à la phase n°4 de la tranche ferme de la partie forfaitaire, un volume de jours supplémentaires de travail.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°21.PA.VD.065 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, avec le groupement conjoint d'entreprises VERDICITE (mandataire) / ESPELIA SAS (cotraitant), dont le siège social du mandataire est situé au 20, rue Voltaire, 93 100 Montreuil, pour ajouter à la phase 4 de la partie forfaitaire du marché, un volume de jours supplémentaires de travail.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant d'un montant de 33 950 € HT représente une augmentation de 35,52% par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur la partie des prestations traitées à prix unitaires.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 17/04/2023
Qualité Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication :

26/06/2023

En voye en prefecture le : 23/06/2023
Retour de prefecture le : 23/06/2023